

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et TRANSDEV - Sinistre du 19 mars 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 20 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 19 mars 2026 à 17h00, lors de la desserte d'un arrêt dans le cadre d'un service scolaire, une plaque d'égout s'est encastrée dans le châssis d'un car appartenant à la société TRANSDEV, perforant l'une de ses soutes.

Considérant que la société TRANSDEV a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que la société TRANSDEV a pu justifier les faits par des photographies,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à la société TRANSDEV, qui l'accepte, de lui verser la somme de cinq cent quarante-sept euros et cinquante-six centimes (547,56 €) en réparation de son préjudice.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec la société TRANSDEV située Rue Antonin Richard 71100 Chalon-sur-Saône pour le règlement du préjudice subi ;
- La société TRANSDEV sera indemnisée d'un montant de 547,56 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre à l'encontre de la CUCM ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été

préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 4 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 15 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive 'I' and 'L' followed by a horizontal line.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive 'I' and 'L' followed by a horizontal line.

Dossier suivi par : Leelou GUSTAVE
Pôle Ressources
Direction Affaires Juridiques et Commande Publique
Tél : 03-85-77-50-30
Mail : servicejuridique@creusot-montceau.org

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines (CUCM), sise Château de la Verrerie – 71206 LE CREUSOT Cedex (Saône-et-Loire), représentée par sa présidente en exercice, Madame Isabelle LOUIS agissant en vertu d'une décision prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, ci-après la CUCM,

D'une part,

Et

TRANSDEV BFC SUD, dont le siège social est situé au RUE ANTONIN RICHARD, 71100 CHALON-SUR-SAONE France, immatriculée sous le numéro 339133936.

D'autre part,

Préambule

Le jeudi 19 mars à 17h00, lors de la desserte d'un arrêt dans le cadre d'un service scolaire, une plaque d'égout s'est encastree dans le châssis d'un car appartenant à la société TRANSDEV, perforant l'une de ses soutes.

Au terme d'échanges, les parties ont convenu d'une solution transactionnelle et souhaitent la formaliser dans le cadre du présent protocole.

Il est convenu ce qui suit :

- Objet :

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme, de manière définitive et irrévocable à l'ensemble des différends existants à ce jour ou qui pourraient survenir entre les Parties, relatifs aux faits rappelés en préambule.

A - ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à la société TRANSDEV, qui l'accepte, de

lui verser la somme de cinq cent quarante-sept euros et cinquante-six centimes (547,56 €) en règlement du préjudice résultant de la dégradation de son car, à l'occasion de son passage sur une plaque d'égout défailante.

Le versement de cette somme sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique applicables à la Communauté Urbaine dont le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal du Creusot – Allée Jean Perrin – 71200 LE CREUSOT.

2- En contrepartie, la société TRANSDEV renonce, à tout recours relatif à ce dommage à l'encontre de la CUCM.

B – VALEUR TRANSACTIONNELLE

Le présent protocole vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code civil et emporte les conséquences fixées à l'article 2052 du même code et par la jurisprudence des juridictions administratives compétentes en la matière.

Le présent protocole une fois exécuté en totalité met définitivement fin à tout litige entre les Parties et ne pourra être attaqué pour lésion, erreur de droit ou de fait.

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des Parties ;

Fait à LE CREUSOT,
Le

Fait à Chalon-sur-Saône
Le

En deux exemplaires

Pour la Communauté Urbaine
La Présidente,

Pour TRANSDEV
Son Directeur,

Isabelle LOUIS

Monsieur Jean-Guillaume Flint

- Veuillez faire précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé »

A la faveur de la transaction en cours, des données personnelles sont collectées par la CUCM (responsable de traitement) afin de pouvoir gérer l'instruction de ce dossier. Vos données sont traitées au titre de l'exécution d'un contrat (article 2044 du code civil). Elles pourront également être utilisées à des fins statistiques. Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein du service des affaires juridiques de la CUCM et ses assureurs, seront amenées à traiter vos données personnelles. Elles seront conservées durant 3 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique : dpo@creusot-montceau.org. Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU

Château de la Verrerie, BP 90069, 71 206 Le Creusot Cedex

tél. : 03 85 77 51 51 — fax : 03 85 56 38 51

info@creusot-montceau.org

